

FORUM DES ACTEURS DE LA FORMATION

Master « Cadres et Consultants en Formation Continue »

Jeudi 28 mars 2013

14 h - 18 h

**L'ACTUALITE de la FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE
dans un contexte socio-économique
difficile et incertain**

Alors qu'un accord national interprofessionnel portant des dispositions sur la formation a été signé le 11 janvier dernier et qu'un projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi sera discuté incessamment, le Forum des acteurs de la formation du master « cadres et consultants en formation continue » se propose d'analyser les ambitions de ces textes, les rapports entretenus entre l'accord et la loi, la mise en place d'un compte personnel de formation et d'un conseil en évolution professionnelle et les effets de l'acte III de la décentralisation lors d'une :

TABLE RONDE

présentée et animée par

RENÉ BAGORSKI et PAUL-EDMOND MÉDUS

et des étudiants du master

Et réunissant :

ALAIN DRUELLES

(MEDEF, Directeur adjoint de la formation)

STÉPHANE LARDY

(CGT-FO, Secrétaire confédéral, chargé de l'emploi et la formation)

JEAN-PIERRE WILLEMS

(Juriste & consultant) sous réserve

Faculté de Médecine, site Les cordeliers,
15 rue de l'École de Médecine, 75006 Paris
Entrée libre dans la mesure des places disponibles
Inscription préalable : SCFC de l'Université Paris Descartes
Muriel Impérial, tel : 01 42 86 22 97
courriel : muriel.impérial@parisdescartes.fr

A) PRESENTATION GENERALE

Organisée par le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 concluait « sur une feuille de route » conviant les partenaires sociaux et les régions à réfléchir, entre autres et « rapidement », sur quatre thématiques afférentes à la formation professionnelle.

a) La formation professionnelle autour des sujets « insertion des jeunes sans qualification, accompagnement des salariés dans les entreprises menacées par les mutations économiques, accès à la formation des demandeurs d'emploi, compte individuel de formation ».

b) L'association des partenaires sociaux à l'acte III de la décentralisation dont le volet formation aurait pour grandes finalités : « une bonne concertation des acteurs et la coordination de leurs interventions respectives, notamment au niveau des territoires », « le déploiement d'un service public d'orientation efficace et de proximité », « une gouvernance régionale simplifiée notamment au profit du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation professionnelle » et enfin « le rôle et la place du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels ».

c) Le droit à la formation initiale différée,

d) Les évolutions envisageables de la commande publique afin d'accompagner au mieux la mise en place d'un service public de la formation professionnelle.

Depuis cette date, concernant l'emploi et la formation professionnelle, les emplois d'avenir sont devenus opérationnels, le contrat de génération est en bonne voie, **les partenaires sociaux ont négocié sur un Accord National Interprofessionnel (ANI du 11 janvier 2013) sur la sécurisation des parcours professionnels. Ce dernier a été « repris » dans un projet de Loi relatif à la sécurisation de l'emploi qui a été transmis au Conseil d'État le 11 février, et qui sera examiné en conseil des ministres le 6 mars.** Il sera ensuite discuté à l'assemblée nationale et au sénat. Parallèlement des réflexions sont en cours sur le volet formation de l'acte III de la décentralisation et le sujet a déjà fait l'objet de nombreuses prises de positions.

I) Le projet de loi sur la sécurisation des parcours se présente comme un texte clef en vue d'une grande ambition. Il s'agit de trouver un équilibre global dans quatre grands domaines de changement nécessaires : la lutte contre la précarité du travail, l'anticipation des mutations économiques, la recherche de solutions collectives pour sauvegarder l'emploi, la nécessaire refonte des procédures des licenciements collectifs.

I.1) Outre ses contenus, ce texte pose avec acuité la question de la dynamique et de la dialectique entre Accord National Interprofessionnel et Loi inspirée de cet ANI. Démarche que l'on peut qualifier de courante dans le domaine de la formation professionnelle.

A ce sujet, ci-joint la conclusion d'un article de Jean Pierre Willems (Juriste et consultant).

« La dialectique accord-loi n'a de sens, pour construire la norme sociale, que s'il s'agit d'une véritable dialectique, c'est-à-dire si chaque partie s'appuie sur le travail de l'autre pour construire un peu au-delà. S'il est indispensable que la démocratie sociale trouve sa place, elle ne saurait remplacer la légitimité de la démocratie politique. En ce sens, c'est une articulation dynamique qu'il importe de trouver entre la négociation collective et le processus législatif. Si en aucun cas les partenaires sociaux ne doivent être écartés de la production de la norme sociale, il n'est pas plus acceptable que leur travail soit tenu pour intangible par un Parlement qui renoncerait à ses droits. À l'évidence, la transposition rapide et, en matière de formation professionnelle, insuffisamment approfondie de l'ANI du 11 janvier 2013, montre qu'en ce domaine au moins, il va falloir sur le métier remettre l'ouvrage ».

Un débat sur cette conclusion sera organisé entre Jean Pierre Willems lui-même (sous réserve), Alain Druelles (MEDEF) et Stéphane LARDY (FO).

En introduction à ce débat, deux étudiants feront une présentation synthétique et comparative des contenus de l'ANI et du Projet de Loi. Ils introduiront cette présentation par un paragraphe sur les rôles et l'articulation possibles entre un ANI et la Loi.

I.2) Par ailleurs, l'article 2 de ce projet de Loi prévoit la création d'un compte personnel de formation et d'un conseil en évolution professionnelle (en écho aux articles 5 et 6 de l'ANI).

Les grands principes du compte personnel de formation (universalité, individualisation, transférabilité intégrale) initiés par l'accord du 11 janvier 2013 ont été repris par le gouvernement, qui renvoie les conditions de sa mise en œuvre à des négociations et débats ultérieurs.

L'avant-projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi, prévoit de compléter l'article L.6111-1 du Code du travail sur les grands objectifs de la formation professionnelle par l'alinéa suivant : "Afin de favoriser son accès à la formation professionnelle tout au long de la vie, chaque personne dispose, indépendamment de son statut, dès son entrée sur le marché du travail, d'un compte personnel de formation, individuel et intégralement transférable en cas de changement ou de perte d'emploi."

La concertation entre l'État, les Régions et les partenaires sociaux sur le financement du compte prévue par l'ANI n'est pas abordée dans le projet de loi. Pas plus que l'adaptation des dispositifs de formation impactés par le nouveau compte (le DIF, le CIF et le plan de formation notamment) et la formation initiale différée qui sont renvoyées à des négociations et débats ultérieurs.

Ce thème du compte personnel de formation fera l'objet d'un échange entre Jean Pierre Willems (sous réserve), Alain Druelles (MEDEF) et Stéphane LARDY (FO). Ses grandes finalités, son positionnement potentiel par rapport aux dispositions proches telles le DIF, le CIF, le compte épargne et son articulation avec le plan et la professionnalisation, quel mode de financement et de gestion... ?

En introduction à ce débat, deux étudiants feront une présentation synthétique de divers points de vue sur le compte et s'efforceront de préciser les questions : finalités du dispositif, articulation et complémentarité avec les dispositifs actuels présentant des proximités, hypothèses de financement et de gestion...

II) Enfin, René BAGORSKI, Paul Edmond MEDUS concluront le forum en présentant les possibles incidences sur la formation professionnelle de l'acte III de la décentralisation.

- Extension des compétences de la région ? Quels publics, quels nouveaux dispositifs ?
- Achat de formation ? Quel rôle renforcé pour la région ?
- Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles ? Quelle place dans une perspective de renforcement des compétences de la région et de resserrement des prérogatives ?
- Décentraliser le Service Public de l'orientation ? Que décentraliser ? Quel rôle pour un SPO décentralisé et quelle organisation régionale ?
- Elargir les compétences des régions en matière d'apprentissage ? L'amélioration des performances de l'apprentissage passe t'il par un renforcement des compétences des régions en la matière ?
- Quelles répercussions de telles perspectives pour les OPCA ?
- Quels transferts financiers et comment optimiser les moyens dans un contexte financier restreint ?